

Les Roms et l'Union Européenne: Entre stigmatisation et mobilisation

Note réalisée par Cora BERNER, Nicolas BERTHOZAT, Margot FORTIN,
Aifang MA et Constance RIMLINGER
dans le cadre du projet collectif de Sciences Po Paris pour le Cercle de la Licra

16 avril 2015



le cercle de la licra
réfléchir les droits de l'homme

Introduction

Le racisme anti-Rom est aujourd’hui dangereusement banalisé au sein des sociétés européennes. Selon diverses études, cette tendance va en s’accroissant.¹ En France comme dans le reste de l’Europe, la société civile sonne l’alarme: les expulsions forcées des Roms qui vivent en bidonville entraînent de graves problèmes en amont tels que la déscolarisation des enfants et le maintien des familles dans un cycle de pauvreté.² Cette situation condamne essentiellement les Roms à l’errance en plus de faire obstacle à leur insertion sociale et à leur accès au marché du travail.³ En plus d’être hautement stigmatisés dans les pays où ils se concentrent typiquement en majorité (Roumanie, Bulgarie et Hongrie), les Roms subissent aussi les contrecoups de la montée de l’euroscpticisme à l’Ouest.

À l’origine de l’exclusion des personnes Roms se trouve d’abord une confusion sémantique quant à cette désignation elle-même. Ainsi, les termes Roms, Tsiganes, Bohémiens, Gitans ou autres sont souvent utilisés de façon synonyme alors qu’ils comprennent des groupes hétérogènes avec des trajectoires et traditions différentes.⁴ En France, les Roms sont souvent confondus avec un autre groupe hétérogène désigné sous le vocable administratif « Gens du voyage ». Cependant, le terme Rom a été formellement adopté par le premier Congrès mondial des Roms en 1971 afin d’éviter l’emploi de termes pouvant porter à controverse.⁵ Par conséquent, le terme Rom englobe donc l’ensemble de groupes ayant en commun leur origine indienne du Nord ainsi qu’une langue, le Romani, qui se décline sous de nombreuses variantes. Établis en Europe depuis le 14^e siècle, où ils se sont pour la plupart sédentarisés et forment aujourd’hui la plus grande minorité du continent européen.

À l’heure actuelle, cette désignation a pourtant perdu sa valeur globale et s’applique surtout aux groupes provenant des nouveaux états membres d’Europe centrale et orientale. Ainsi, la présente note de recherche se concentre sur le racisme subi par les personnes roms de citoyenneté européenne qui se déplacent vers l’Europe de l’Ouest à la recherche d’opportunités.

Le terme « Roms » utilisé au Conseil de l’Europe désigne les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe, dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms) ; il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s’auto-identifient comme « Tsiganes » et celles que l’on désigne comme « Gens du voyage ».⁶

¹ Commission nationale consultative des droits de l’homme. *Rapporteur national sur la lutte contre le racisme et l’antisémitisme*. 24 avril 2015. Disponible ici : <http://www.cncdh.fr/fr/actualite/rapport-annuel-sur-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie>.

² CNDH Romeurope. *La non-scolarisation en France des enfants roms migrants*. Paris. 2010, p.19.

³ Amnesty International. *Condamnés à l’errance: les expulsions forcées des Roms en France*. Paris. Secrétariat National - France. 2013, p. 47.

⁴ CNDH Romeurope. *La non-scolarisation en France des enfants roms migrants*. Paris. 2010, p. 11.

⁵ *ibid.*

⁶ Conseil de l’Europe. *Glossaire terminologique raisonné du Conseil de l’Europe sur les questions roms*. Edition mise à jour 18 mai 2012.

1. État des lieux des discriminations en France et en Europe

1.1 Les Roms en France

Depuis l'ouverture des frontières de la France aux citoyens européens de nationalités roumaine et bulgare en 2007, de nombreux partis politiques se sont emparés du sentiment anti-Roms afin de fédérer l'appui d'un électorat excédé par l'incertitude économique. Au cours des dernières années, la justice française a ainsi été saisie de nombreuses plaintes relatives à des propos inacceptables qu'auraient tenus des personnes influentes à l'égard des Roms. En 2014, par exemple, le maire de la municipalité de Cholet était coupable d'apologie de crimes contre l'humanité pour s'être exclamé publiquement qu'«Hitler en a peut-être pas tué assez (des Roms)».⁷

Au-delà des exemples extrêmes, le danger se trouve aussi dans la banalisation d'un discours qui se veut moins violent mais qui a néanmoins pour effet d'ostraciser les Roms sur la base de leur origine ethnique. Une surenchère verbale à l'égard des Roms s'étend ainsi à tous les paliers gouvernementaux. En effet, les élections présidentielles, municipales et départementales sont autant de raisons, pour les Roms, de craindre de nouvelles vagues de discours haineux à leur égard, celles-ci s'accompagnant généralement de complications administratives et d'expulsions forcées.

On estime à 17 000 le nombre de personnes Roms qui vivent en «campements non-autorisés» en France.⁸ Il va de soi que cette situation comporte des difficultés majeures liées à l'insalubrité des terrains, au risque d'incendies, à la marginalisation et à l'isolement. Toutefois, de nombreuses personnes préfèrent ces logements précaires à l'état d'errance qu'engendrent les évacuations forcées des bidonvilles sans propositions adéquates de relogement.⁹ En France, les associations caritatives cherchent à enjoindre l'État à rendre effectif le droit au logement opposable (DALO) en proposant des solutions alternatives sérieuses aux personnes Roms en tenant compte de leurs besoins, des discriminations dont ils font l'objet en société et de leur vie communautaire.¹⁰

À l'heure actuelle, la procédure d'expulsion des bidonvilles est régie par une circulaire interministérielle proposée le 26 août 2012 afin de servir d'instrument législatif à la *Stratégie nationale d'intégration des Roms en France* (2011).¹¹ Comme l'a souligné le *Défenseur des droits* dans son bilan de l'application de cette circulaire, les Roms de France sont placés en situation de nomadisme forcé par les expulsions répétées dont ils font l'objet.¹²

⁷ Potet, Frédéric. *Une sanction symbolique contre le maire de Cholet Gilles Bourdoleix*. Le Monde. 25 janvier 2014.

⁸ Fondation du secrétariat de la décennie pour l'inclusion des Roms. *Rapport: Monitoring de la société civile sur la mise en oeuvre de la Stratégie nationale d'intégration des Roms en France*. Decade of Roma Inclusion Secretariat Foundation. Budapest. 2014, p. 77.

⁹ Amnesty international. *Chassés de toute part: Les expulsions forcées de Roms en Île-de-France*. Londres. Novembre 2012, p. 68.

¹⁰ Collectif d'associations. *Charte pour le respect des droits et la dignité des occupants de terrain*. 15 octobre 2014.

¹¹ Légifrance. *Circulaire interministérielle du 26 août 2012*. 26 août 2012.

¹² Le Défenseur des droits. *Bilan de l'application de la circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites*. Août 2012- mai 2013.

Tant la société civile que le *Défenseur des droits* affirme que la circulaire interministérielle du 26 août 2012 n'est pas adéquatement mise en application. En octobre dernier, l'expulsion des habitants du bidonville des Coquetiers de Bobigny, souvent cité en exemple en raison du taux élevé de scolarisation des enfants qui y vivaient, a effectivement donné lieu à de nombreux ratages et ce, même si l'expulsion était hautement médiatisée. En effet, des opérations essentielles prévues par la circulaire interministérielle du 26 août 2012 telles que le diagnostic social individuel et l'offre d'une solution de relogement ont été escamotées, condamnant plusieurs dizaines de personnes à l'errance.¹³

Le discours des pouvoirs publics à l'égard des bidonvilles oscille entre la prétention de «protéger» les Roms des dangers découlant de la précarité de leurs conditions de vie et la volonté d'empêcher les bidonvilles de s'implanter définitivement dans le paysage français. Ces deux logiques servent de discours justificatif à l'évacuation et à la destruction des logements précaires. Or, les élus qui se drapent de ce type de discours font souvent montre par ailleurs d'une grande indifférence à l'égard de la situation qui attend les personnes Roms suite à l'évacuation et à la destruction de leur lieu de vie et au traumatisme que cette destruction peut entraîner, chez les adultes comme chez les enfants.

En plus des expulsions routinières des bidonvilles, les Roms de France ne sont pas à l'abri de la procédure «exceptionnelle» d'expulsion du territoire. Si l'État Français se défend bien d'organiser des expulsions collectives de ressortissants Roumains et Bulgares de culture Roms, la fuite dans les médias d'un mémo émanant du cabinet du Ministre de l'Intérieur en 2010 avait démontré l'intention du gouvernement de l'époque d'engager des procédures d'expulsions spécifiquement à l'encontre des personnes Roms. Or, l'expulsion collective est contraire au droit international ainsi qu'au droit européen.^{14 15} Cette stratégie française a aussi été dénoncée avec vigueur par la Haut commissaire de l'ONU aux droits de l'Homme, Navi Pillay, ainsi que par le Conseil de l'Europe, qui a qualifié l'opération d'expulsion ciblée de « violation aggravée des droits de l'homme. »¹⁶

1.2 Les Roms en Europe

Cependant, ce niveau accru «d'anti-tsiganisme», qui est selon Éric Fassin l'expression d'une « xénophobie politique »¹⁷ plus large, ne touche pas uniquement la France, mais la majorité des pays de l'Union Européenne.

¹³ TMC. 90' Enquêtes. *Les Roms: immersion dans une communauté mal-aimée*. 25 novembre 2014.

¹⁴ Gunther, Caitlin T. *France's Repatriation of Roma: Violation of Fundamental Freedoms?* Cornell International Law Journal, Vol. 45, 2012, p. 221.

¹⁵ Bennett, Quinn. *Please Don't Be Our Guest: The Roma Expulsion from France under European Union Law*, Georgia Journal of International and Comparative Law, Vol. 40, No. 1, 2011, p. 238.

¹⁶ Le Monde. *La circulaire visant les Roms est-elle illégale?* 12 septembre 2010.

¹⁷ Fassin Éric, *Pourquoi les Roms ?* Lignes, Vol, 2, No. 35, 2011, p. 118.

Bien qu'ils forment la plus grande minorité européenne (environ 6 millions de personnes)¹⁸, les Roms demeurent l'un des groupes les plus discriminés, défavorisés et persécutés en Europe.¹⁹ Suite à l'ouverture de l'Union Européenne à certains pays de l'Est comme la Bulgarie, la Roumanie ou la Hongrie, les discriminations à l'égard des communautés roms se sont vues renforcées par une « crainte de migrations orientales incontrôlées »²⁰ au sein des anciens États membres. Par conséquent, de nombreux pays ont adopté des politiques publiques ouvertement racistes et contraires au droit de libre circulation reconnu par la Directive européenne 2004/38/CE.²¹ Celles-ci visent davantage les migrants roms qui subissent une double stigmatisation puisqu'ils sont à la fois rom et migrant.²² Pourtant, les Roms ne représentent qu'une faible proportion des migrants provenant des nouveaux états membres de l'UE.²³ Cette situation est encore renforcée par les médias et les responsables politiques qui perpétuent des préjugés et des idées préconçues sur les Roms à travers l'Europe.

En Europe occidentale, la France n'est pas seule à exercer des politiques discriminatoires à l'égard des migrants roms. Ainsi, les politiques publiques et discours politiques liant criminalité et pauvreté aux citoyens roms en Allemagne, en Italie et au Royaume Uni font également preuve d'un racisme anti-Rom qui remet en question l'idée même de la citoyenneté européenne. Un exemple illustrant le décalage entre les politiques européennes et nationales est le décret de l'état d'urgence à propos de campements nomades en 2008 et l'adoption du paquet législatif de sécurité en Italie en 2009.²⁴ Alors que le premier a donné lieu à un recensement de la population rom en Italie, à la création de bases de données ethniques et à une vague d'expulsions forcées, le second a facilité les procédures d'expulsion et les détentions de migrants sans papiers.²⁵

Néanmoins, le racisme anti-Rom auquel font face les migrants des nouveaux États membres dans leur pays d'accueil ne devrait pas masquer les problèmes fondamentaux de discrimination et de marginalisation au sein de leurs pays d'origine.²⁶ Ainsi, les Roms sont victimes de discriminations en ce qui a trait à l'accès au logement, aux services de santé, à l'emploi ainsi qu'en matière de droit à l'éducation. En Slovaquie par exemple, 88% des enfants scolarisés dans des classes spéciales ou en écoles pour élèves atteints d'« handicaps mentaux légers » sont d'origine rom.²⁷

¹⁸ Commission européenne. *Cadre de l'UE*. 18 juin 2015. Disponible ici : http://ec.europa.eu/justice/discrimination/roma/eu-framework/index_fr.htm.

¹⁹ Conseil de l'Europe. *Déclaration du Comité des Ministres sur la montée de l'antitsiganisme et de la violence raciste envers les Roms en Europe*. 1 février 2012. Disponible ici : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1902163&Site=CM>.

²⁰ Asséo, Henriette, *Le Gypsy Studies et le Droit Européen des Minorités*. Revue d'histoire moderne et contemporaine, Vol. 5, No. 51-4bis, 2004, p. 71.

²¹ Eur-Lex. *Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres*. 29 avril 2004. Disponible ici : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32004L0038>.

²² Conseil de l'Europe. *La situation des Roms en Europe: circulation et migrations*. 1 janvier 2012.

²³ ibid.

²⁴ Open Society Foundations. *Litigation: EC vs. Italy*. 8 juin 2015.

²⁵ ibid.

²⁶ Amnesty International France. *Les Roms en Europe*. Disponible ici : <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Lutte-contre-les-discriminations/Presentation/Les-Roms-en-Europe>.

²⁷ Open Society Foundations. *European Commission targets Slovakia over Roma school discrimination*. 29 avril 2015. Disponible ici : <http://www.opensocietyfoundations.org/press-releases/european-commission-targets-slovakia-over-roma-school-discrimination>.

Par ailleurs, un discours populiste anti-Roms continue d'être propagé par la majorité des hommes et femmes politiques.²⁸ En 2010, Traian Basescu, ancien président de la Roumanie avait expliqué que le problème d'intégration des communautés roms était dû au fait que très peu de Roms travaillent et que ceux-ci préfèrent vivre des fruits de la criminalité.²⁹ D'autre part, l'accès limité au logement, engendré par des critères de sélection et politiques publiques discriminatoires, provoque une ségrégation urbaine et une isolation physique qui empêche l'intégration des Roms dans la société. Cette situation engendre de nouvelles difficultés en lien avec l'accès au marché du travail. Selon un sondage mené en 2012, 51.5% des Roms âgés de 16 ans et plus n'avaient pas d'emploi.³⁰ Face à cette situation de racisme et d'exclusion systémique à l'égard des Roms en Europe, l'inclusion des Roms est devenue une priorité à l'ordre du jour européen au cours de la dernière décennie. D'abord, cela se traduit par le principe de conditionnalité qui constitue la base de la politique d'élargissement de l'Union Européenne et fait du respect et de la protection des minorités nationales une condition essentielle d'adhésion à l'Union Européenne. Par ailleurs, de nombreuses initiatives telles que la Directive 2000/43/CE du Conseil relative à l'égalité raciale³¹ ou le cadre de l'Union pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 témoignent de l'importance accrue attribuée à une approche plus holistique d'inclusion des Rom au sein de l'Union Européenne. Néanmoins, les politiques européennes visant l'inclusion des Roms au sein des États membres ont encore tendance à négliger aussi bien la complexité des faits dans les différents états que l'hétérogénéité des communautés roms à travers l'Union Européenne. D'autre part, de nombreux experts estiment que l'approche conditionnelle de l'UE serait surtout le résultat d'une peur occidentale de flux migratoires roms. D'autres soulignent le fait que cette pression de respecter le droit des minorités, exercée par l'UE sur les nouveaux états membres, aurait tendance à provoquer des politiques de façade à l'égard des Roms.³² Par ailleurs, l'incapacité de satisfaire les critères de Copenhague pourrait encore renforcer le rôle des Roms en tant que boucs émissaires au sein de ces pays. Certains doutent même des avantages liés à la reconnaissance du statut minoritaire pour les Roms, soulignant son effet isolateur pour les familles Rom et leur altérité renforcée.³³

2. Discriminations/violences internes, vulnérabilités spécifiques et intersectionnalité

Dans un débat très polarisé entre ceux qui ferment les yeux sur les difficultés et les violences dont souffrent les Roms et ceux qui veulent les défendre et lutter contre leur image négative, il est possible d'identifier une constante : le fait de considérer les Roms comme un ensemble uniforme d'individus et d'ignorer les structures de pouvoir internes et l'existence en leur sein de discriminations et de violences - notamment genrées.

²⁸ Ram, Melanie H. *Europeanized Hypocrisy: Roma Inclusion and Exclusion in Central and Eastern Europe*. Journal on Minority Issues in Europe, Vol, 13, No. 3, 2014, p.25.

²⁹ European Roma Rights Centre. *Romania: A report by the European Roma Rights Centre*. Country Profile 2011-2012." 2 avril 2013. Disponible ici: <http://www.errc.org/cms/upload/file/romania-country-profile-2011-2012.pdf>.

³⁰ *ibid.*

³¹ Eur-lex. *Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique*. 29 juin 2000. Disponible ici: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32000L0043>.

³² Pusca, Anca. *Eastern European Roma in the EU: Mobility, Discrimination*. New York: International Debate Education Association. 2012, p. 7.

³³ Legros, Oliver & Rossetto, Jean. *La "question Rom" aujourd'hui: Regards croisés et mises en perspectives*. Études tsiganes, No. 46, 2013, p.9.

Afin d'éviter aussi bien la déresponsabilisation qu'une stigmatisation supplémentaire, il est important d'évoquer ces discriminations et violences observables au sein de la communauté rom mais aussi de les replacer dans un contexte bien plus large de discrimination et de stigmatisation émanant des sociétés d'accueil européennes.

2.1 Les enfants roms

Certains enfants roms subissent des violations de plusieurs de leurs droits. On pense en général en premier lieu à celui d'aller à l'école (selon une enquête menée par l'ERRC en 2014 avec 118 enfants rom, moins de la moitié étaient scolarisés en France)³⁴ mais on peut aussi évoquer les conditions de vie déplorables subies par certains. D'autres enfants encore sont parfois contraints par des réseaux criminels à commettre des actes de délinquance tels que des vols puisque la législation française interdit l'emprisonnement des mineurs de moins de 13 ans.³⁵ De nombreux parents roms souhaitent scolariser leurs enfants afin de leur offrir un meilleur avenir. Certains y demeurent toutefois réfractaires, que ce soit par découragement face aux expulsions successives qui entravent une scolarité suivie ou encore par peur du racisme et de l'intimidation des enfants roms par leurs pairs.

Afin de comprendre la situation de vulnérabilité particulière des enfants roms au sein de leur communauté, il importe de s'attarder aux facteurs qui maintiennent leurs parents dans une situation de vulnérabilité. Toutefois, au regard des dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant (1989), il apparaît clairement que l'État a l'obligation positive d'assurer aux enfants la jouissance de leurs droits indépendamment de la situation de leurs parents.³⁶

Quant à la vulnérabilité des enfants roms, il est important d'ajouter que les petites filles et les adolescentes le sont encore davantage. Lorsque des parents refusent de scolariser leurs enfants, une des craintes qu'ils évoquent est parfois que leur fille perde de la valeur sur le marché matrimonial si elle s'émancipe.³⁷ De fait, le taux d'analphabétisme est plus élevé chez les individus de sexe féminin. En outre, les mariages et les grossesses précoces constituent un problème réel dans la communauté rom. L'âge moyen de la première grossesse est de 17 ans et à 22 ans près d'une femme rom sur deux a déjà eu recours à un avortement.³⁸

³⁴ European Roma Rights Centre. *Pas de place à l'école pour les enfants rom en France?* 29 juillet 2014.

³⁵ Ministère de la justice. *Les mineurs détenus*. 15 juillet 2013. Disponible ici: <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/les-mineurs-detenus-12008.html>

³⁶ *ibid.* Article 2: "Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation".

³⁷ Bitu, Nicoleta & Morteau, Crina. *Are the Rights of the Child Negotiable? The Case of Early Marriages within Roma Communities in Romania*. Bucharest: UNICEF, p. 124.

³⁸ Imbert, Charlotte, Bidault, Elsa, Goujon, Nicolas, Goudet, Bernard. *Education à la santé reproductive et sexuelle avec des femmes rom, Santé Publique HS2*. 2013, pp. 209-215.

2.2 Les femmes roms

Face aux difficultés auxquelles font face les individus de sexe féminin dans la communauté rom, il importe d'adopter une analyse intersectionnelle. La discrimination externe subie par la communauté renforce en effet de différentes manières la discrimination sexiste interne. L'exclusion des Roms vivant en bidonville, les déplacements constants auxquels ils sont contraints et les difficultés linguistiques et d'intégration qu'ils peuvent rencontrer contribuent au fait que les femmes roms, vivant dans des conditions matérielles précaires, ne bénéficient pas entièrement des progrès réalisés en Europe dans le domaine des droits des femmes et dans l'évolution des mentalités patriarcales.

Par ailleurs, lorsque les femmes roms sont en difficulté au sein de leur communauté parce qu'elles sont des femmes, elles peuvent ne pas recevoir l'aide adéquate de la part de l'État en raison du fait qu'elles sont Roms. Ainsi, plusieurs rapports mettent en évidence le fait que les femmes roms sont mal reçues dans les hôpitaux.³⁹ Une grossesse précoce ne serait peut-être donc pas adéquatement suivie et la dignité de la mère n'est pas toujours respectée. De manière similaire, comment les femmes roms victimes de violences peuvent-elles faire appel à la justice alors même que les corps policiers sont perçus comme l'instrument de mise en exécution des ordres d'expulsion des campements?

Le dernier point évoqué est important car il permet de comprendre en partie pourquoi certaines femmes roms n'ont pas accès à l'égalité. Contraints aux migrations constantes et exclus par les pouvoirs publics, les Roms non-sédentarisés recherchent soutien et réconfort au sein de leur communauté. Les contacts avec l'extérieur sont parfois rares et engendrent souvent une certaine appréhension. Dans ce contexte, il peut être dur de faire entendre une voix contestataire. En outre, on a évoqué à plusieurs reprises déjà l'intersection entre les discriminations internes et externes. Lorsque les femmes roms s'engagent, elles le font pour leur peuple plutôt que pour leurs droits propres.⁴⁰ La peur de nuire à l'image de la communauté alors qu'elle est déjà stigmatisée doit aussi être prise en compte.

Il convient toutefois de souligner que des voix féministes roms s'élèvent de plus en plus afin d'émettre des revendications. A la fin des années 90 les premières assemblées et réunions de travail relatives aux "droits des femmes roms" ont été organisées, suivies par une réunion non mixte pendant le congrès rom de l'Union européenne à Séville en 1994, l'«audition des femmes tziganes» par le Conseil de l'Europe en 1995 (femmes appelées à témoigner de leurs conditions de vie) et la création du Réseau international des femmes roms en 2003.⁴¹

³⁹ Kószé, Angéla. *La stérilisation forcée des femmes roms dans l'Europe d'aujourd'hui*. Cahiers du Genre, Vol. 1, No. 50, 2011, p. 144.

⁴⁰ Ibid. p. 135.

⁴¹ Claire Auzias. *Les femmes roms, entre institutions et mouvement*. Les Temps modernes. Gallimard. Vol. 1, No. 677, 2014, p. 14ff.

Par ailleurs, une étude a été confiée par l'UNICEF à Nicoleta Bitu et Crina Marina Morteau à propos des mariages précoces.⁴² Il en ressort une critique de l'oppression des jeunes filles dans la communauté rom, mariées à peine pubères et parfois quasi réduites en esclavage par leurs belles-familles.⁴³ Cependant, les auteures ont aussi conclu que la lutte contre ce phénomène devait impérativement se jouer d'abord au sein des communautés roms plutôt que d'être imposée de l'extérieur.⁴⁴

3. En finir avec le racisme anti-Rom

La situation des Roms est donc devenue un enjeu pour l'Europe. Or, dans les faits, les Roms ne représentent que 1.2 % de la population européenne. Pour les États membres, la résolution de ce « problème » ne doit pas être aussi difficile que l'on imagine. Prenons l'exemple de la France et de l'Espagne. Alors que l'Espagne compte 750 000 Roms, leur nombre en France est considérablement inférieur.⁴⁵ Cependant, l'Espagne est beaucoup plus expérimentée à s'occuper de l'intégration des Roms que la France. L'efficacité des efforts d'intégration dépend plutôt de la volonté politique que du nombre de Roms à intégrer. Compte tenu de la spécificité de la « question Rom », une approche holistique est indispensable.

3.1 Dépassement de l'instrumentalisation électorale

Certes, les Roms posent un défi à la société européenne en matière d'emploi et de scolarisation. Mais dans la plupart des cas, ces défis ont été exagérés par les dirigeants politiques qui, afin de s'attirer des votes, se contentent de dire aux électeurs ce que ceux-ci souhaitent entendre. Il est donc temps d'arrêter l'instrumentalisation politique par les responsables politiques des pays européens. Une logique de stigmatisation est mise à profit par les candidats politiques aux élections, qui utilisent le sentiment général de rejet envers les Roms en France. En France, alors que la gauche et la droite s'opposent sur tout, elles se mettent pourtant d'accord sur la question des Roms. La raison est simple: selon le plus récent rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (2015), le rejet des personnes Roms par les Français est quasi-généralisé.⁴⁶ Le fait que la majorité des Français désapprouve l'intégration des Roms fait en sorte que la gauche et la droite n'ont pas de divergence sur cette question. Or, les politiques doivent avoir le courage de faire ce qui est dans l'intérêt général des citoyens à long terme et non pas seulement ce qui plaît à court terme : le cas échéant, la solution au « problème » d'intégration des Roms serait possible. En effet, les difficultés d'intégration des personnes Roms sont largement entretenues par cette logique du court-terme en vertu de laquelle les autorités recherchent d'abord à faire disparaître la misère rom de l'espace public plutôt que d'y remédier.

⁴² UNICEF. *The Case of Early Marriages within Roma Communities in Romania*. http://www.unicef.org/romania/Early_marriages_Romani_CRISS.pdf Bucarest, 2010, 124 pp.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Auzias, Claire. *Les femmes roms, entre institutions et mouvement*. Les Temps modernes. Gallimard. Vol. 1, No. 677, 2014, p. 17.

⁴⁵ Boudet, Alexandre. *Roms en Europe : comment les gouvernements répondent à la question*. The Huffington Post. 29 septembre 2013.

⁴⁶ Commission nationale consultative des Droits de l'homme (CNCDH). *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie- Année 2014*. La documentation française. 2015.

3.2 Création du statut de minorité ethnique

En Europe, les Roms constituent déjà la plus grande minorité. Certains pays accordent aux roms le statut de minorité nationale, comme par exemple l'Allemagne.⁴⁷ Celle-ci a récemment accordé aux 30,000 Roms de nationalité allemande le statut de minorité ethnique⁴⁸. La reconnaissance officielle de la part des autorités allemandes est importante, en ce qu'elle légitime, mobilise et même encourage les actions prises à l'intention des roms. Appliquant la législation européenne d'une façon moins contraignante, l'Allemagne offre de l'aide aux Roms qui sont établis sur le sol allemand. Par exemple, le 7 août 2012, Berlin a adopté une stratégie d'intégration des Roms appelant à la mise en œuvre d'un plan d'action régionale en matière d'inclusion des roms.⁴⁹ Un point de contact a aussi été créé à Berlin pour aider les migrants roms à prendre contact avec les services sociaux.

3.3 Les pays d'origines inertes

L'amélioration des conditions de vie des Rom est non seulement la responsabilité des pays d'accueil, mais aussi celle des pays d'origine comme la Roumanie et la Bulgarie, fréquemment montrés du doigt en raison de leurs politiques discriminatoires à l'égard des Roms.

Il convient de rappeler la majorité des Roms ont l'intention de s'intégrer. La migration des Roms est dans la plupart des cas forcée par des conditions de vie difficiles et par l'exclusion sociale. Il appartient donc aux gouvernements roumains et bulgares d'agir, en partenariat avec les autorités européennes, afin d'adopter des politiques plus inclusives et de lutter contre le racisme anti-Roms au sein de la société.

3.4 L'accompagnement social

De nombreux Roms en France et ailleurs en Europe vivent en situation de pauvreté. Le problème de qualification et de compétences professionnelles s'avère aggravé par le fait que les enfants roms ont des difficultés de scolarisation. Surmonter ces obstacles à l'intégration des Roms présuppose une forte volonté politique qui pourrait contribuer à mettre un terme à l'«errance forcée» des Roms à laquelle nous avons précédemment fait référence. Cependant, dans le contexte d'instrumentalisation électorale des problèmes sociaux, les candidats politiques ne peuvent que proposer des programmes qui correspondent aux souhaits de l'électorat. Le besoin de plaire aux électeurs explique le manque d'enthousiasme des candidats politiques dans l'amélioration des conditions de vie des Roms.⁵⁰

⁴⁷ Boudet, Alexandre. *Roms en Europe : comment les gouvernements répondent à la question*. The Huffington Post. 29 septembre 2013.

⁴⁸ Georgen, Annabelle. *Les Roms sont mieux lotis en Allemagne*. Slate France. 30 août 2012.

⁴⁹ Pargneaux, Gilles. *La question sociale Rom: vers une résolution européenne?* The Huffington Post. 2 octobre 2010.

⁵⁰ Cf. annexes 2: entretien avec Tommaso Vitale, chercheur au C.E.E. Sciences Po Paris.

C'est en ce sens que l'accompagnement social revêt une grande importance.⁵¹ Les organisations non gouvernementales jouent un rôle irremplaçable dans ce processus. Les associations créées par des Roms et pour les Roms comme Rom Réussite ont des avantages linguistiques et informationnels non-négligeables sur cet aspect. Dans le cadre d'un travail d'insertion sociale, Rom Réussite a déjà aidé 17 familles Roms à trouver du travail et les enfants vivant au sein de ces familles ont été scolarisés.

Conclusion

Le racisme anti-Roms représente un défi considérable du fait qu'il est à la fois répandu et largement banalisé. Si l'Union européenne s'efforce effectivement d'enjoindre ses États membres à se pencher sérieusement sur la question, ces derniers sont à l'évidence réfractaire à toute forme d'assistance aux personnes Roms. En effet, les politiques mises en œuvre par les pouvoirs publics semblent souvent avoir pour finalité le départ définitif des personnes Roms du territoire d'une municipalité, d'un département ou d'un pays plutôt que la lutte contre le sentiment anti-Roms. Il est impératif de briser le cercle vicieux engendré par cette situation et la lutte antiraciste joue à cet égard un rôle de premier ordre.

Bibliographie

- Amnesty International France. *Les Roms en Europe*. Disponible ici: <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Lutte-contre-les-discriminations/Presentation/Les-Roms-en-Europe>.
- Amnesty international. *Chassés de toute part: Les expulsions forcées de Roms en Île-de-France*. Londres: Novembre 2012.
- Amnesty International. *Condamnés à l'errance: les expulsions forcées des Roms en France*. Paris. Secrétariat National France. 2013, pp. 3-47.
- Asséo, Henriette. *Les Gypsy Studies et le Droit Européen des Minorités*. Revue d'histoire moderne et contemporaine, Vol. 5, No. 51-4bis, 2004, pp. 71-86.
- Auzias, Claire. *Les femmes roms, entre institutions et mouvement*. Les Temps modernes. Gallimard. Vol. 1, No. 677, 2014, pp. 10-28.
- Balch, Alex, Balabanova, Ekatarina & Trandafoiu, Ruxandra. *A Europe of Rights and Values? Public Debates on Sarkozy's Roma Affair in France, Bulgaria and Romania*. Journal of Ethnic and Migration Studies, Vol. 40, No.8, 2014, pp.1154-1174.
- Bennett, Quinn. *Please Don't Be Our Guest: The Roma Expulsion from France under European Union Law*. Georgia Journal of International and Comparative Law, Vol. 40, No. 1, pp. 219-246.
- Bitu, Nicoleta & Morteau, Crina. *Are the Rights of the Child Negotiable? The Case of Early Marriages within Roma Communities in Romania*. Bucharest: UNICEF. 2010. Disponible ici: http://www.unicef.org/romania/Early_marriages_Romani_CRISS.pdf
- Boudet, Alexandre. *Roms en Europe : comment les gouvernements répondent à la question*. The Huffington Post. 29 septembre 2013. Disponible ici : http://www.huffingtonpost.fr/2013/09/29/roms-europe-gouvernements-reponse_n_3980507.html?utm_hp_ref=France.
- Carrera, Sergio. *What Does Free Movement Mean in Theory and Practice in an Enlarged EU*. European Law Journal, Vol. 11, No. 6, novembre 2005, pp. 699-721.
- CNDH Romeurope. *La non-scolarisation en France des enfants roms migrants*. Paris. 2010.

⁵¹ Cf. annexe 1: entretien avec Madame Liliana Hirtache, présidente de l'association rom réussite.

Collectif d'associations. *Charte pour le respect des droits et la dignité des occupants de terrain*. 15 octobre 2014. Disponible ici : <https://www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2014/11/charte-a3.pdf>.

Commission européenne. *Cadre de l'UE*. 18 juin 2015. Disponible ici : http://ec.europa.eu/justice/discrimination/roma/eu-framework/index_fr.htm.

Commission nationale consultative des droits de l'homme. *Rapporteur national sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme*. 24 avril 2015. Disponible ici : <http://www.cncdh.fr/fr/actualite/rapport-annuel-sur-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie>.

Conseil de l'Europe. *Déclaration du Comité des Ministres sur la montée de l'antitsiganisme et de la violence raciste envers les Roms en Europe*. 1 février 2012. Disponible ici : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1902163&Site=CM>.

Conseil de l'Europe. *La situation des Roms en Europe: circulation et migrations*. 1 janvier 2012. Disponible ici : http://www.romeurope.org/IMG/pdf/Rapport_Conseil_de_l_Europe_juin_2012.pdf.

Débat du Cercle de la Licra : *La construction de la citoyenneté européenne et la question*. Compte-rendu. 19 mai 2014, pp. 1-4.

Domnar, Anca Oprisor. *When The East Goes West: Romanian Migrants in Italy or How to Deal with Mobility Issues in the EU* 27. Romanian Journal of Political Science, Vol. 9 No. 1, 2009, pp. 29-45.

Eur-lex. *Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique*. 29 juin 2000. Disponible ici : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32000L0043>.

Eur-Lex. *Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres*. 29 avril 2004. Disponible ici : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32004L0038>.

European Roma Rights Centre. *Pas de place à l'école pour les enfants rom en France?* 29 juillet 2014. Disponible ici : <http://www.errc.org/cms/upload/file/france-no-place-in-school-for-roma-french-28-july-2014.pdf>.

European Roma Rights Centre. *Romania: A report by the European Roma Rights Centre. Country Profile 2011-2012*. 2 avril 2013. Disponible ici : <http://www.errc.org/cms/upload/file/romania-country-profile-2011-2012.pdf>.

Fassin, Éric. *Pourquoi les Roms ?* Lignes, Vol. 2, No. 35, 2011, pp. 115-122.

Fondation du secrétariat de la décennie pour l'inclusion des Roms. *Rapport: Monitoring de la société civile sur la mise en oeuvre de la Stratégie nationale d'intégration des Roms en France*. Decade of Roma Inclusion Secretariat Foundation. Budapest. 2014.

Georgen, Annabelle. *Les Roms sont mieux lotis en Allemagne*. 30 août 2012. Slate France. Disponible ici : <http://www.slate.fr/story/60831/roms-france-allemande>

Gunther, Caitlin T. *France's Repatriation of Roma: Violation of Fundamental Freedoms?* Cornell International Law Journal, Vol. 45, 2012, pp. 205-225. <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Lutte-contre-les-discriminations/Presentation/Les-Roms-en-Europe>

Human Rights Watch. *Le respect par la France de la Directive européenne relative à la liberté de circulation et l'éloignement de ressortissants européens appartenant à la communauté Rom*. 28 septembre 2011. Disponible ici : <http://www.hrw.org/node/101964>.

Imbert, Charlotte, Bidault, Elsa, Goujon, Nicolas, Goudet, Bernard. *Éducation à la santé reproductive et sexuelle avec des femmes rom*, Santé Publique HS2. 2013, pp. 209-215.

Kószé, Angéla. *La stérilisation forcée des femmes roms dans l'Europe d'aujourd'hui*. Cahiers du Genre, Vol. 1, No. 50, 2011, pp. 133-152.

Le Défenseur des droits. *Bilan de l'application de la circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites*. Août 2012- mai 2013. Disponible ici : <http://www.romeurope.org/IMG/pdf/rapport-ddd-2013-06-25.pdf>.

Le Monde. *L'expulsion des Roms par la France était « discriminatoire », selon l'Europe*. 10 novembre 2011. Disponible ici : http://www.lemonde.fr/societe/article/2011/11/10/l-expulsion-des-roms-par-la-france-en-2010-etait-discriminatoire-selon-l-europe_1602174_3224.html.

Le Monde. *La circulaire visant les Roms est « très probablement illégale »*. 12 septembre 2010. Disponible ici : http://www.lemonde.fr/politique/article/2010/09/12/la-circulaire-visant-les-roms-est-elle-illegale_1410188_823448.html

Le Monde. *La circulaire visant les Roms est-elle illégale?* 12 septembre 2010. Disponible ici: http://www.lemonde.fr/politique/article/2010/09/12/la-circulaire-visant-les-roms-est-elle-illegale_1410188_823448.html.

Légifrance. *Circulaire interministérielle du 26 août 2012*. 26 août 2012. Disponible ici: http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/08/cir_35737.pdf.

Légifrance. *Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*. 6 juin 2015. Disponible ici: <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158>.

Legros, Oliver & Rossetto, Jean. *La "question Rom" aujourd'hui: Regards croisés et mises en perspectives*, Études tsiganes No. 46, pp. 4-25.

McGarry, Aidan. *Romaphobia, the last acceptable form of racism*. Open Democracy. 13 novembre 2013. Disponible ici : <https://www.opendemocracy.net/can-europe-make-it/aidan-mcgarry/romaphobia-last-acceptable-form-of-racism>.

Ministère de la justice. *Les mineurs détenus*. 15 juillet 2013. Disponible ici: <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/les-mineurs-detenus-12008.html>

Nacu, Alexandra. *From Silent Marginality to Spotlight Scapegoating: A Brief Study of France's Policy Toward the Romas in France*. Journal of Ethnic and Migration Studies, Vol. 38, No. 8, septembre 2012, pp. 1323- 1328.

Open Society Foundations. *European Commission targets Slovakia over Roma school discrimination*. 29 avril 2015. Disponible ici: <http://www.opensocietyfoundations.org/press-releases/european-commission-targets-slovakia-over-roma-school-discrimination>.

Open Society Foundations. *Litigation: EC vs. Italy*. 8 juin 2015. Disponible ici: <http://www.opensocietyfoundations.org/litigation/ec-v-italy>.

Pargneaux, Gilles. *La question sociale Rom: vers une résolution européenne?* The Huffington Post. 2 octobre 2010. Disponible ici: http://www.huffingtonpost.fr/gilles-pargneaux/question-sociale-rom-resolution-europeenne_b_4028193.html

Potet, Frédéric. *Une sanction symbolique contre le maire de Cholet Gilles Bourdouleix*. Le Monde. 24 janvier 2014. Disponible ici: http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/01/24/une-sanction-symbolique-contre-le-maire-de-cholet-gilles-bourdouleix_4353873_3224.html.

Pusca, Anca. *Eastern European Roma in the EU: Mobility, Discrimination*. New York: International Debate Education Association. 2012.

Ram, Melanie H. *Europeanized Hypocrisy: Roma Inclusion and Exclusion in Central and Eastern Europe*. Journal on Minority Issues in Europe, Vol, 13, No. 3, 2014, pp. 15-44.

TMC. 90' Enquêtes. *Les Roms: immersion dans une communauté mal-aimée*. 25 novembre 2014.

Annexes

Annexe 1 : entretien avec Madame Liliana Hirtache, Présidente de l'association Rom Réussite.

Madame Liliana Hirtache est la présidente de l'association Rom Réussite. Avec son mari, vice-président de l'association, elle s'est consacrée à la défense des roms en France, notamment des femmes et des enfants roms. Son engagement dans cette cause s'explique en partie par ses origines familiales et ses expériences personnelles. Issue d'une famille rom et n'ayant pas l'occasion de poursuivre un enseignement supérieur, elle s'est mariée avec un rom avant qu'elle n'ait 20 ans. Mécontente du traitement inégal dans la famille de ses beaux-parents, elle a pris la décision de divorcer d'avec son mari.

À partir de ce moment, elle s'est lancée dans la protection des intérêts des femmes roms. Elle les a incités à lutter pour l'égalité avec les hommes et le droit à l'épanouissement personnel. Habitant à Montreuil, banlieue parisienne où se réunissaient de nombreuses familles roms, Liliana a beaucoup œuvré dans le cadre de Rom Réussite pour aider les roms. Elle a utilisé les réseaux sociaux comme Facebook dans le but d'informer les femmes roms des modes de vie des parisiennes. Elle a fait cela car parmi les roms il y a beaucoup trop d'exigences traditionnelles pour les femmes. Par exemple, lorsqu'il y a des invités à la maison, elles sont interdites de s'attabler avec eux. Elles ne peuvent pas se marier plus de trois fois sous peine de perdre la réputation. L'usage veut qu'elles ne parlent pas avec d'autres hommes en absence de leur mari.

Avec l'aide de Facebook, Liliana Hirtache encourage les femmes roms à s'émanciper du joug traditionnel et à vivre librement en tant qu'individus indépendants. En outre, elle a effectué des activités visant à faciliter l'intégration sociale des roms. Jusqu'à présent, l'accompagnement social de l'association Rom Réussite a aidé 17 familles roms à s'intégrer au marché du travail. Leurs enfants ont été domiciliés et scolarisés. Selon Liliana Hirtache, le moyen le plus efficace d'aider les roms consiste dans l'accompagnement organisé par les associations. Les roms ont souvent des difficultés linguistiques, ce qui les empêche de communiquer avec l'extérieur. Selon elle, « les autorités françaises, au lieu d'expulser les roms aux frais du gouvernement français, feraient mieux de déployer des efforts pour résoudre les problèmes pratiques concernant la vie quotidienne des roms : les installations hygiéniques, organisation de l'apprentissage du français par exemple ».

Annexe 2 : entretien avec Tommaso Vitale, chercheur au C.E.E. Sciences Po Paris – 11 mars 2015.

Projet collectif : Que pensez-vous de la notion « la question Rom »?

Tommaso Vitale : *Je pense qu'il s'agit d'une modalité, plutôt élégante, d'échapper à l'étiquette « problème Rom » sans donner trop de responsabilité aux Roms et de voir comment l'ensemble de questions posées par leur présence sont construites politiquement et médiatiquement. C'est donc une tentative d'aller au-delà du problème Rom mais pour l'instant cela ne dit rien.*

Projet collectif: Le fait de poser ainsi la question : « la question Rom », ne mènerait-elle donc pas à une catégorisation fautive ?

Tommaso Vitale : *Non. L'idée de parler de la « question Rom » comprend l'ensemble des questions concernant les Roms. Elles sont construites dans une interaction politico-médiatique et l'hétérogénéité est au cœur des enjeux. Après, il s'agit de trouver des formes adéquates de traitement qui prennent en considération les différences entre les groupes au niveau des ressources, spécificités linguistiques et culturelles. Mais je ne pense pas que le fait de dire « question Rom » au singulier ait un effet homogénéisant.*

Projet collectif : Concernant les problématiques, vous évoquez souvent l'inefficacité des politiques d'évacuation. Pour quelle raison pensez-vous qu'elles sont encore mises en place ?

Tommaso Vitale : *Je pense qu'elles font partie d'un développement qui fait partie de la reconfiguration de la politique de masses et des nouveaux rôles des partis politiques au niveau local. Ainsi, pour les personnalités avec des responsabilités politiques, il est devenu plus important de se mettre dans la lumière comme personnalités engagées que de résoudre véritablement les problèmes. Traditionnellement on appelle cela de la démagogie. En ce qui concerne la question du cycle d'évictions, ce ne sont pas les évictions en soi qui posent problème mais le fait de les réitérer.*

Projet collectif : Finalement, il s'agit de s'adresser à l'électorat, non ?

Tommaso Vitale : *Effectivement il s'agit de construire un consensus électoral en négligeant toute vraie éthique de responsabilité politique. Par conséquent, les conséquences électorales sont devenues la priorité au détriment d'un vrai développement des politiques publiques.*

Projet collectif : Est-ce que vous aviez des propositions pour des politiques publiques plus efficaces ?

Tommaso Vitale : *Oui ! C'est avant tout une question de méthode. Il n'est pas facile de faire des politiques en direction des personnes roms car il faut s'attaquer à un ensemble de problèmes liés aux préjugés, à la difficulté d'accéder aux marchés fonciers, aux logements, au travail et à l'éducation. Par ailleurs, il y a également des problèmes liées à la subalternité, c'est-à-dire la criminalité, l'exploitation interne, le machisme, les différentes formes de violence. Alors il faut penser à un ensemble large, d'instruments, (peu chers) que les administrations peuvent utiliser dans une optique de cas par cas et donc une approche plus individuelle.*

Projet collectif: Faut-il aussi inclure les Roms dans la recherche de solutions ?

Tommaso Vitale : *Cela fait aussi partie des questions méthodologiques. Mais, personnellement, je pense qu'il faut d'abord élargir le nombre d'instruments. Ensuite, il faut inclure les personnes qui s'engagent dans un dialogue avec les administrations. Effectivement, le problème réside surtout dans la co-production, c'est-à-dire l'interaction entre les bénéficiaires de ces politiques et les administrations qui les mettent en place et le produit de cette rencontre en termes de bonnes solutions. Par ailleurs il y a d'autres possibilités comme le recours au droit pénal etc. car une approche antiraciste doit aussi se traduire par une reconnaissance des formes de culpabilité qu'il s'agit de réprimer également. La capacité de ne jamais généraliser est donc très importante pour briser les stéréotypes existants.*

Projet collectif: Considérant votre nationalité italienne et vos nombreux travaux sur les Roms en Italie, pourriez-vous nous donner des exemples de bonnes pratiques qui ont été mises en place en Italie et dont on pourrait aussi s'inspirer en France ?

Tommaso Vitale : *J'aimerais évoquer un exemple : le recours à la location sur le marché privé pour éviter la compétition avec les logements publics HLM. Cela est une façon d'éviter la montée des hostilités à l'égard des Roms mais aussi cela permet une distribution équitable dans une logique d'invisibilité. Cela a été fait par exemple à Venise et à Bologne avec des bons résultats.*

Projet collectif : alors il s'agit avant tout d'une stratégie urbaine pour contrecarrer leur visibilité ?

Tommaso Vitale : *Cela aide à ne pas construire des dispositifs ethno-comportementaux et de favoriser l'intégration en même temps. Mais, cela ne doit pas être le seul instrument. Il faut toujours agir dans une logique de cas par cas. Deuxièmement, il faut améliorer les conditions de vie dans les bidonvilles car cela reste la pire forme d'habitation, insalubre et dangereuse. Alors que certains disent que l'amélioration de la qualité de vie aide uniquement à institutionnaliser les bidonvilles, pour moi c'est life first ! Troisième chose, il faut s'attaquer à une spécificité de la « question Rom » qui est le racisme. Un exemple : la campagne d'information contre la discrimination faite par l'association 21 luglio des Roms. Cette association et l'association upreroma.it sont des exemples d'associations qui luttent contre le racisme. A travers des campagnes vidéo elles essaient de donner une image plus large de la vie de jeunes adultes rom et citoyens italiens, qui par le fait de vivre comme ils le font, ne perdent rien de leur ethnicité.*